

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 13 septembre 2021, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2021

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Maryse PARRAT par Claude VIAL, Yvon VALEYRE par Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE par Josiane JANISSET

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 26
	Excusés représentés : 3	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2021_DEL_091

OBJET : Délibération de principe levant une recommandation et une réserve du commissaire enquêteur dans le cadre de la modification n° 1 du PLU : Aménagement d'une voie douce Route de Firminy le long de la RD 46

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) engagés par la commune d'Aurec sur Loire et plus précisément l'implantation d'une grande surface, il est prévu l'aménagement d'un carrefour-tourne à gauche et la réalisation d'une voie douce spécifiquement réservée à l'entrée de cette même surface. Cet aménagement se situe le long de la Route Départementale n° 46 – Route de Firminy à Aurec sur Loire.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la modification n° 1 du PLU avec une deuxième recommandation.

La deuxième recommandation porte sur la réalisation et l'aménagement de la voie piétonne et cycliste en accotement de la RD 46 (compétence communale déléguée par le conseil départemental) depuis la station-service existante et se terminant aux abords immédiats de l'accès imposé dans le cadre de l'OAP. Cet aménagement doit être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage publique de la commune mais implique une participation du porteur de projet à sa réalisation au travers de la signature d'une convention définissant ses engagements à l'égard de la Commune.

Monsieur le Maire demande aux élus de confirmer leur accord pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la voie douce et de l'autoriser à fixer avec le porteur de projet les modalités techniques et financières de sa participation à la construction de cette voie douce, qui seront formalisées au travers d'une convention présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Avis favorable à la majorité (Pour : 26 ; Contre : 2 - M. PEYRARD pour M. VALEYRE, Mme DREVET ; Abstention : 1 – M. CHAMPAVERE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- confirme leur accord pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la voie douce,
- et autorise Mr le Maire à fixer avec le porteur de projet les modalités techniques et financières de sa participation à la construction de cette voie douce, qui seront formalisées au travers d'une convention présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire pour copie conforme

Le Maire
C. VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.